

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2021

DATE DE CONVOCATION 14.01.21
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE 14.01.21
Présents 20 Votants 21

L’an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. GUIBERT Cédric qui donne pouvoir à Mme LELONG
M. PROVOST

Etait absent : M. BONNET

Monsieur GERBRON est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Réunion à huis clos
2. Convention pour la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le suivi du service public de l’assainissement collectif et de l’eau pluviale
3. Contrat pour la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation du service public d’alimentation en eau potable
4. Contrat d’affermage du service public d’assainissement collectif – protocole d’accord transactionnel relatif à la fin du contrat

II - AFFAIRES FINANCIERES

5. Remise gracieuse de baux commerciaux – salon de coiffure multicolor
6. Modification des tarifs 2021 – photocopies des associations dont le siège social est domicilié à Saint-Calais

III – AFFAIRES FONCIERES

7. Vente de jardins allée Manoll
8. Abrogation de la délibération du conseil municipal du 1er décembre 2016 portant décision d’acquisition du terrain Bellevue
9. Achat d’un terrain – 113 rue du Bourgneuf

M. Jérôme GERBRON est nommé secrétaire de séance et procède à l’appel.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 21 janvier 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal,

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 janvier 2021 à huis clos.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020

Le procès-verbal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- N° 7 - REMISE GRACIEUSE DE LA FACTURE DE PHOTOCOPIES 2020 - ANILLE BRAYE OMNISPORT INTERCOMMUNAL (ABOI)

Le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2 - CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU PLOUVIALE

La convention d'assistance signée avec ADM Conseil en 2018 pour 3 ans prend fin au 31/12/2020.

Il convient de renouveler la convention pour la réalisation de cette mission.

Le montant des prestations annuelles forfaitaires s'élève à 3 375 € TTC (prix révisable annuellement).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec ADM Conseil.

3 - CONTRAT POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint Calais a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ par le biais d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 12 ans. Ce contrat a été complété par deux avenants ayant pris effet respectivement en 2013 et en 2015. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Dans la perspective de l'échéance du contrat, la collectivité souhaite se faire assister pour le renouvellement du contrat pour la gestion du service d'eau potable par un cabinet d'expertise spécialisé.

Après mise en concurrence sur devis, l'offre financière d'ADM Conseil a été retenue pour réaliser cette mission d'assistance qui porte sur les prestations suivantes :

- Opérations de fin du contrat en cours
- Rapport du Maire sur le choix du mode de gestion
- Rédaction du dossier de consultation et appel à candidature
- Analyse des candidatures et des offres
- Accompagnement négociations
- Finalisation de la procédure

Le montant total de la prestation s'élève à 6 231,72 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet ADM Conseil.

4 - CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A LA FIN DE CONTRAT

La commune de Saint Calais a confié par contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2012, la délégation de service public de l'assainissement collectif à Suez Eau France pour une durée de 8 ans. Le contrat a pris fin le 31 décembre 2019.

Les parties se sont entendues pour conclure un protocole d'accord transactionnel pour définir les conditions dans lesquelles elles entendent solder leurs obligations respectives au titre de l'exécution et du terme du contrat.

Le bilan de clôture de la délégation fait apparaître au profit de la collectivité :

- ✓ un solde créditeur de 65 574 € HT au titre du fond de renouvellement des canalisations d'eaux usées devant être versé à la collectivité par le fermier ;
- ✓ La fourniture et pose de l'armoire du PR ZI Pocherie dont est redevable le fermier auprès de la Commune.

La recette sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole annexé.

II - AFFAIRES FINANCIERES

5 - REMISE GRACIEUSE DE BAUX COMMERCIAUX – SALON DE COIFFURE MULTICOLOR

Considérant que la crise sanitaire actuelle (Covid-19) a entraîné la fermeture de nombreux commerces pendant plusieurs semaines, plaçant les plus petits d'entre eux dans de graves difficultés financières,

Pour soutenir les entreprises impactées et au vu la demande formulée par courrier en date du 16 décembre 2020 par le salon de coiffure MULTICOLOR sis 4 rue de l'Image à Saint Calais, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de la somme de 207,47 € correspondant au montant du loyer de décembre 2020.

Un mandat sera émis pour solder le titre de recette sur exercice antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une remise gracieuse, au salon de coiffure MULTICOLOR, pour une somme de 207,47 € correspondant au montant du loyer de décembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une remise avait déjà été effectuée lors du 1^{er} confinement.

6 - MODIFICATION DES TARIFS 2021 – PHOTOCOPIES DES ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMICILIE A SAINT-CALAIS

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables en 2021. Le tarif des photocopies des associations de Saint Calais, fixé à 0,10 euros l'unité (noir et blanc ou couleur), apparaît trop élevé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les photocopies au « prix coûtant » et de modifier le tarif 2021 comme suit :

Le tarif photocopie « noir blanc et couleur : 0.10 € » est remplacé par les tarifs ci-dessous :

- Copie noir et blanc : 0,004552 €
- Copie couleur : 0.042514 €

Il est précisé que les associations fournissent le papier et qu'un compteur est installé sur le photocopieur (gratuité de 100 photocopies par an). La municipalité a également recommandé aux associations d'effectuer au maximum des photocopies noir et blanc en sachant qu'un seul mot en couleur était compté comme photocopie couleur. L'ABOI fait environ 10 000 photocopies par an.

Vu le coût minime et les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les associations en période de crise sanitaire, M. DODU-COURTY demande s'il est possible de mettre en place la gratuité des photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PROPOSE la gratuité des photocopies pour les associations dont le siège social est domicilié à Saint-Calais.

7 - REMISE GRACIEUSE DE LA FACTURE DE PHOTOCOPIES 2020 - ANILLE BRAYE OMNISPORT INTERCOMMUNAL (ABOI)

Vu le relevé du 07/12/2020 fixant la facturation annuelle des photocopies pour l'ABOI à 979,30 € pour l'année 2020.

Considérant la réclamation de l'association ABOI en date du 14 décembre 2020 portant sur le montant trop onéreux de cette facturation au regard des moyens de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une remise gracieuse de la facture annuelle 2020 des photocopies de l'ABOI pour un montant de 979,30 euros.

III - AFFAIRES FONCIERES

8 - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2016 PORTANT DECISION D'ACQUISITION DU TERRAIN BELLEVUE

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir deux parcelles cadastrées section A n°453 et A n°454 appartenant à Monsieur et Madame Gérard DANOIS demeurant 12 route du Bois Lozier – 27 220 CHAMPIGNY LA FUITELAYE et autorisé le maire à signer l'acte de vente.

Considérant que la vente n'a pas été réalisée, il est proposé d'abroger la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n° 161201-15 du 1^{er} décembre 2016 portant décision d'acquisition du terrain Bellevue.

9 - VENTE DE JARDINS ALLEE MANOLL

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LANDRE demeurant 4 rue du Cardinal Dubois - 72120 SAINT CALAIS, en vue d'acquérir deux jardins situés Allée Manoll cadastrés section AK n° 24 et AK n°25 d'une contenance de 152 m² et 200 m² au prix de 1 760 € l'ensemble.

Vu l'estimation du service des domaines qui s'élève à 5 € le m².

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ce bien communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR et 1 CONTRE,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame LANDRE demeurant 4 rue du Cardinal Dubois - 72120 SAINT CALAIS, deux jardins situés Allée Manoll cadastrés section AK n° 24 e et AK n°25 d'une contenance de 152 m² et 200 m² au prix de 1 760 € l'ensemble.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

9 - ACHAT D'UN TERRAIN – 113 RUE DU BOURNEUF

Considérant que M. Loïc GENDRON demeurant à Saint-Suliac (35430), propose de vendre à la commune un terrain lui appartenant, situé 113 rue du Bourgneuf et composé de deux parcelles cadastrées AB 298 et AB 285,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien dans le cadre de l'aménagement de l'espace du lac,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser cette acquisition, en accord avec les vendeurs, pour la somme de 3 000,00 €.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

Il est précisé qu'une petite ruelle adjacente appartient à la commune.

V – INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 04/12/2020 un bien situé 1 Chemin des Vignes, d'une superficie de 889 m²
 - 08/12/2020 un bien situé 12 rue du Docteur Baudrillart, d'une superficie de 174 m²
 - 10/12/2020 un bien situé 5 rue Eugène Landron, d'une superficie de 2 186 m²
 - 18/12/2020 un bien situé 13 Grande Rue, d'une superficie de 1 105 m²
 - 21/12/2020 un bien situé 49 Avenue Coursimault, d'une superficie de 673 m²
 - 21/12/2020 un bien situé 19 rue Mozart, d'une superficie de 614 m²

Subventions allouées à la Commune

- Le Conseil Départemental a versé à la commune la somme de 4 368 € correspondant au solde de la subvention pour le parcours Petites Cités de Caractère.

- Dans le cadre de la création d'un fonds territorial de relance, la commune a reçu la somme de 61 938 €.

Courriers de remerciements :

Courrier de remerciements de l'association Générations Mouvement pour la subvention de 300 € qui leur est accordée.

Informations

- Par courrier du 11 décembre, nous avons été informés que la candidature de Saint Calais a été retenue dans le dispositif « Petites villes de demain ».

- Désignation d'un élu référent sécurité routière

La sécurité routière constitue un enjeu national sur lequel l'Etat et les collectivités locales jouent un rôle essentiel.

Les communes et intercommunalités sont des acteurs importants. Elles interviennent sur des champs de compétence très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales :

- le pouvoir de police de la circulation et du stationnement

- les contrôles par la police municipale
- l'aménagement de la voirie et la signalisation
- les infrastructures routières
- l'urbanisme
- l'information des citoyens
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire
- l'action en faveur des agents territoriaux

Par courrier du 22 décembre 2020, le Préfet nous a demandé de nommer un élu référent sécurité routière au sein de notre collectivité dont le rôle consiste à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

M. Didier METAIS a été nommé élu référent sécurité routière.

- Monsieur le Maire signale que la présentation de la comptabilité publique de la commune se fera le jour de la présentation du budget.

- 162 tests ont été effectués à Saint-Calais lors de la journée de dépistage COVID-19 qui a eu lieu le 23 décembre 2020.

- Un centre de vaccination COVID-19 va être mis en place sous 8-10 jours au Centre Hospitalier de Saint-Calais.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du policier municipal qui devait être recruté. Ne pouvant obtenir les autorisations nécessaires, celui-ci ne donne pas suite à sa candidature.

- Monsieur Aris GUIBERT signale que la piste d'athlétisme est mal indiquée. Une signalétique plus précise semble nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.